

CHAPITRE V

Dispositions générales

Article 18

Le présent Traité est signé par la République d'Indonésie, la Malaisie, la République des Philippines, la République de Singapour et le Royaume de Thaïlande. Il est ratifié conformément aux procédures constitutionnelles de chaque État signataire.

Il est ouvert à l'accession d'autres États d'Asie du Sud-Est.

Article 19

Le présent Traité entrera en vigueur à la date de dépôt du cinquième instrument de ratification auprès des gouvernements des États signataires qui ont été désignés comme dépositaires du présent Traité, ainsi que de leurs instruments de ratification ou d'accession.